

N°42
JANVIER
2011

EHPAD

2 BRÈVES

3 EDITO

EHPAD

4 BILLET D'HUMEUR

**Et si j'étais
ministre**

5 CHERCHEZ
L'ERREUR!

7 EXERCICE
PROFESSIONNEL

**Modèle de contrat
de médecin
coordonnateur
en EHPAD**

12 TABLEAU
DÉPARTEMENTAL

**Nouveaux
inscrits**

15 ACTIVITÉS
EXTERIEURES

**Conseillers
ordinaux**



EN BREF • EN BREF

AMU – CENTRE 15

Il est rappelé aux médecins de garde qu'il est très important qu'ils confirment au début de leur prise de garde leur présence effective en téléphonant à l'**AMU** sur une ligne privilégiée :

01.47.10.70.35

en précisant leur mode d'exercice :

- garde statique au cabinet
- garde statique dans MMG
- garde mobile avec visites

et le numéro de téléphone où les joindre.

Par contre, les confrères désirant une intervention du SAMU feront le :

01.47.10.70.10

cet appel entraînant la création d'un dossier.

EN BREF • EN BREF

Médecins qualifiés en médecine générale Vous pouvez devenir **SPECIALISTE** en **MÉDECINE GÉNÉRALE**

Si vous répondez à certains critères, une Commission du Conseil Départemental pourra vous qualifier. Demandez au CDO 92 l'envoi d'un dossier de qualification (01.47.33.89.35 – Madame ORTUNO) ou bien téléchargez un questionnaire de qualification sur le site du CNOM www.conseil-national.medecin.fr

BONNE NOUVELLE !

**ATTENTION : DATE BUTOIR POUR VOUS QUALIFIER :
REPOUSSEE AU 30 SEPTEMBRE 2012**

EN BREF • EN BREF

Les Aphorisme de la **CARMEF**

- Ne pas être à jour de ses cotisations est une menace pour toute la famille du médecin
- Ne pas déclarer rapidement ses arrêts de travail est une erreur grave
- Ne pas évaluer ses besoins réels de couverture en revenus et en capitaux est une prise de risque majeure.
- Une couverture complémentaire est indispensable notamment pour les 90 premiers jours. Ne pas confondre caisse de retraite et caisse maladie.

MÉDECIN 92

est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins - 35, rue du Bac 92600 Asnières - Tél. : 01 47 33 55 35

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean-Claude **LECLERCQ** - Président

RÉDACTEUR EN CHEF : Jean-Alain **CACAULT**

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Philippe **HERMARY**

COMITÉ DE RÉDACTION : Yann Lefevre, Gérard-Henry Genty, Philippe Bidault, Véronique Thys, Armand Semerciyan

ASSISTANTES DE RÉDACTION : Pascale Barère, Anne-Marie Saufier, Annette Perotti, Zahira Bahtit

CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION : **IMPRESSIONS DIGITALES** - 216, rue de Rosny - 93100 MONTREUIL - Tél. : 01 49 88 45 70 - Fax : 01 49 88 45 80

EHPAD



Dr J. Claude LECLERCQ
Président

“ Deux catégories de médecins exercent dans les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : les médecins coordonnateurs et les médecins traitants. Jusqu'ici, l'Ordre était alerté essentiellement par des problèmes de confraternité entre eux. Mais depuis quelques temps des frictions se font jour plutôt dans les relations des médecins avec l'administration de ces établissements.

Les médecins coordonnateurs sont salariés par l'établissement. Ils sont donc soumis à la fois au Code de Déontologie et au Code du Travail. En tant que salariés ils sont sous la dépendance administrative du directeur, mais leur qualité de médecin leur garantit l'indépendance professionnelle dans leurs décisions médicales. Ils doivent exercer selon les modalités du contrat-type rédigé par l'Ordre en 2001. Ils doivent avoir l'autorité médicale sur l'équipe soignante paramédicale.

Or, ce contrat-type est de plus en plus souvent battu en brèche par des actions ou des tentatives d'actions des directeurs d'établissement qui souhaitent mettre en place de nouvelles mesures : par exemple responsabilité partagée dans l'élaboration de rapport médical, accès aux dossiers médicaux par la direction, et par tous les paramédicaux, notamment sous le prétexte d'assurer la continuité des soins en garde.

Les médecins coordonnateurs doivent, au besoin, faire appel à leur Ordre pour faire respecter la déontologie dans leur pratique. L'élaboration du rapport médical est de leur seule responsabilité. Ils ont le devoir d'organiser sur le plan médical les soins, notamment de lutte contre les risques sanitaires, de veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques, de procéder à l'évaluation des résidents selon leur niveau de dépendance, de constituer avec le pharmacien responsable une liste de médicaments à utiliser préférentiellement dans un but d'économie.

Ils doivent proposer, organiser et faciliter les vaccinations collectives pour les personnes hébergées. Toutes ces actions se feront en accord avec les médecins traitant extérieurs intervenant dans les murs de l'EHPAD, la confraternité devant régner dans les rapports entre ces deux catégories de médecins.

Evidemment, lorsque les coordonnateurs sont aussi, comme ils en ont le droit, médecins traitants de certains patients, ils gardent toute liberté d'action auprès d'eux, mais ce cumul d'activités ne doit pas être imposé aux patients, et ne doit pas entraver le libre choix de des derniers.

L'essentiel des points de friction entre les coordonnateurs et l'administration réside dans le respect du secret médical et notamment dans les modalités de conservation des dossiers médicaux. Le secret est le domaine réservé des médecins de par les textes. Ils peuvent le partager plus ou moins selon les nécessités des traitements avec les paramédicaux. Durant la garde, c'est le cadre infirmier qui en l'absence du coordonnateur, a accès au dossier pour renseigner le médecin urgentiste.

Les médecins traitants viennent visiter leurs patients à l'EHPAD qui, ne l'oublions pas, est leur domicile légal. Ceux-ci, malgré leur plus ou moins grand degré de dépendance doivent rester libres de choisir leur médecin.

Il est particulièrement important qu'à l'admission ils puissent, pour atténuer le traumatisme psychologique que cela représente, garder leur médecin habituel. C'est respecter la dignité de la personne âgée dépendante que de lui assurer ce libre choix.

De plus en plus souvent, les médecins extérieurs se voient proposer un contrat avec l'EHPAD. Ces contrats impliquent généralement la rémunération du médecin traitant par l'intermédiaire de l'établissement (*bien qu'il ne soit pas salarié !*). Ils impliquent des contraintes budgétaires, peuvent instaurer de nouvelles dispositions dans la confidentialité, imposer des règles de continuité des soins, retentir sur la liberté de prescription qui doit rester absolue dans son principe (en retenant néanmoins que le code de déontologie préconise de choisir, lorsque cela ne représente pas un danger, l'économie dans les prescriptions).

Nos confrères doivent savoir que la signature de ces contrats n'est absolument pas obligatoire, que la non signature ne doit pas leur interdire l'accès à l'établissement, et que dans tous les cas la soumission de ces contrats à l'Ordre reste une obligation, afin de garantir le respect de la déontologie dans toutes ses facettes. ”

Dr Jean Claude LECLERCQ



Dr J. Alain CACAULT
Secrétaire Général

Et si j'étais ministre (de la santé... bien sûr)

Nos lecteurs sont décidément plein d'imagination.

A la lecture de notre dernier billet d'humeur, un ami m'écrit « **si tu étais ministre de la santé que ferais tu ?** ».

Cette idée saugrenue ne m'était encore jamais venue à l'esprit, mais l'exercice est excitant, alors...

« I had a dream ». Si j'étais ministre » :

Je me prendrais pour un malade (il est toujours salubre de se mettre à la place du client !), et que souhaiterais-je ? D'abord d'être rassuré puis d'être soigné ! Mais pour ce faire il me faudrait trouver un médecin qui ait le temps de m'écouter et chez lequel j'ai le temps de retirer ma chemise. J'ai chronométré, cela fait quinze minutes !

Il serait également souhaitable que ce praticien ait l'esprit libre pour m'entendre. Comprenez par là que la personne qui m'ait précédé dans son cabinet ne soit un Délégué de l'Assurance Maladie, ni un médecin conseil... !

Comme je ne suis pas très doué (ce qui n'est pas incompatible avec la fonction ministérielle) il faudrait que les signes de piste du parcours de soins ne soient pas trop alambiqués. Par ailleurs un moment serait nécessaire pour m'expliquer les résultats des examens complémentaires pour lesquels j'aurais souffert au laboratoire. Il conviendrait enfin que j'honore ce praticien secourable mieux que mon coiffeur (ce qui n'est actuellement pas l'usage).

A la réflexion je vois bien qu'il vaut mieux que j'abandonne mon rôle de malade pour reprendre celui de

ministre. C'est la seule issue pour éviter que mon rêve ne devienne un cauchemar.

Or donc si par malheur, pendant mon mandat de ministre, survenait une épidémie je pense que je laisserais les médecins s'en occuper et que je n'en confierais pas la gestion... à un pharmacien.

Je me demande par ailleurs si je ne choisirais pas de sélectionner les futurs médecins français parmi les étudiants ayant obtenu en première année la note de 14/20 plutôt que d'aller les recruter sans discrimination à Bucarest.

Si une canicule accablait le pays pendant que je prends les eaux sur la côte atlantique, je rentrerais promptement à Paris et porterais une cravate pour assister aux obsèques des victimes du coup de chaleur.

J'informerai la population que les professionnels de santé ont pris la mauvaise habitude de manger 3 fois par jour, ce qui leur impose de faire payer leurs services... en bref que la médecine n'est pas gratuite et ne manquerais pas d'adresser ce message au-delà des frontières pour éviter un afflux de « toute la misère du monde ».

Peut-être même que j'évitais de parler pour ne rien dire et de promettre pour ne rien tenir.

En quelque sorte un programme très ambitieux et révolutionnaire ! C'est sans doute la raison pour laquelle, que mon ami se rassure, je n'ai pas été pressenti pour occuper ce poste ! ■

Dr J.A. CACAULT

Voici plusieurs exemples de certificats que nous pouvons recevoir à l'Ordre en pratique courante. Sont-ils conformes à la déontologie et à la loi ?

Certains sont conformes à la déontologie et aux lois. D'autres risquent de vous conduire devant les juridictions ordinaires ou devant les tribunaux.

REPONSES PAGE 11

A

Je, soussigné, Docteur X, certifie avoir examiné Madame Z qui a été battue par son mari. Lors de mon examen j'ai constaté :

- l'existence d'une ecchymose au niveau de la pommette droite
- l'existence de trois ecchymoses horizontales parallèles de 7 cm sur 2 cm environ sur le bras gauche.

Certificat fait à la demande de l'intéressée et remis en mains propres pour valoir ce que de droit.

B

Je, soussigné, Docteur X, certifie avoir examiné Madame Z qui m'a dit avoir été battue par son mari

Lors de mon examen, j'ai constaté :

- l'existence de
- l'existence de

Ces signes entraînent une incapacité temporaire totale de sept jours.

Certificat fait à la demande de l'intéressée et remis en mains propres à cette dernière pour valoir ce que de droit.

B'

Je soussigné, Docteur X, certifie avoir examiné Madame Z qui m'a dit avoir subi des violences.

Lors de mon examen, j'ai constaté :

- l'existence de
- l'existence de

Ces signes entraînent une incapacité temporaire totale de sept jours.

Certificat fait à la demande de l'intéressée et remis en mains propres à cette dernière pour valoir ce que de droit.

C

Je, soussigné, Docteur X, certifie avoir examiné Monsieur Y qui m'a dit subir dans son travail, depuis presque un an un harcèlement de la part de certains de ses supérieurs, ce qui a justifié des arrêts de travail multiples et aboutit ce jour à un état dépressif caractérisé.

Certificat fait à la demande de l'intéressée et remis en mains propres à cette dernière pour valoir ce que de droit.

D

Je, soussigné, Docteur X, certifie avoir suivi tout au long de cette année Monsieur Y. C'est ainsi qu'en février 2010 je l'ai reçu à l'occasion d'une exacerbation d'anxiété, et ai dû lui prescrire un traitement tranquillisant.

C'est ainsi qu'en avril 2010 devant un état anxio dépressif caractérisé j'ai prescrit un traitement à base de tranquillisants et d'anti dépresseurs, que j'ai dû augmenter lors de la consultation de mai. Enfin j'ai vu Mr Y en visite urgente en juin 2010, à l'occasion d'une tentative de suicide. J'ai dû alors le confier à un confrère psychiatre pour la poursuite de son traitement.

Certificat fait à la demande de l'intéressée et remis en mains propres à cette dernière pour valoir ce que de droit.

E

Je soussigné, Docteur X, certifie avoir examiné l'enfant Y, 8 ans, qui m'a été amené par sa mère Mme Z à plusieurs reprises durant les mois d'août et septembre 2010.

Cet enfant étant en garde alternée du fait de l'instance de divorce des parents, m'a été amené généralement le lundi matin lorsque sa mère le récupérait après un séjour paternel.

Lors de chaque examen pratiqué, j'ai constaté un état de prostration, d'anxiété, d'apeurement, et j'ai pu à plusieurs reprises constater sur ses membres des hématomes.

Certificat fait à la demande de l'intéressée et remis en mains propres à cette dernière pour valoir ce que de droit.

Modèle de contrat de médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**Adopté par le Conseil national de l'Ordre des Médecins
Session des 1^{er} et 2 février 2001
Mises à jour novembre 2005 - mai 2007**

PRÉAMBULE

La présence d'un médecin coordonnateur dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes qui sont susceptibles de bénéficier des soins prodigués par des professionnels de santé multiples est primordiale.

Elle est désormais obligatoire en vertu de la réglementation propre à ces établissements.

Le présent contrat répond aux vœux des pouvoirs publics que les règles éthiques et déontologiques soient clairement identifiées et appliquées au sein de chaque institution.

Le médecin coordonnateur et le responsable de l'établissement ont fait le choix d'un partenariat fondé sur le respect des règles de la déontologie médicale et des missions propres à chacun : les droits et obligations ci-après énumérés en sont la traduction

- ✓ Vu le code de déontologie médicale (décret 95-1000 du 6 septembre 1995) figurant aux articles R.4127-1 et suivants du code de la santé publique
- ✓ Vu l'arrêté du 26 avril 1999 modifié (fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, annexé au présent contrat)
- ✓ Vu les articles D.312-156 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Entre :

- la Société au capital de ayant son siège social à, inscrite au RCS de sous le numéro....., représentée par
- ou l'association ayant son siège social à, déclarée en préfecture le représentée par
- ou la Mutuelle ayant son siège à régie par le code de la mutualité, représentée par
- ou le Centre communal d'action sociale de représenté par son directeur général
- ou l'Hôpital local de représenté par
- ou la Maison de retraite publique de représentée par
- ou

et :

- le Dr X..... médecin (qualification), inscrit au Tableau du conseil départemental de sous le numéro engagé comme médecin coordonnateur qui :
 - reconnaît être titulaire d'un DESC de gériatrie, ou de la capacité de gérontologie, ou d'un DU de médecin coordonnateur d'EHPAD, ou de l'attestation de formation continue mentionnée à l'article D.312-157 du code de l'action sociale et des familles ;
 - s'engage dans délai de trois ans à compter de la signature du présent contrat à suivre les formations nécessaires pour remplir l'une des conditions de diplôme ou de formation ci-dessus énoncée. (1)

Il a été convenu ce qui suit :

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – missions générales

Le médecin coordonnateur contribue par son action à la qualité de la prise en charge gérontologique en favorisant une prescription coordonnée des différents intervenants, adaptée aux besoins des résidents. Il élabore et met en œuvre avec le concours de l'équipe soignante et des professionnels de santé libéraux, le projet de soins qui fait partie intégrante du projet institutionnel. Ce projet doit préciser les modalités d'organisation des soins au sein de l'établissement en fonction de l'état de santé des résidents et les modalités de coordination des différents intervenants.

Le médecin coordonnateur veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels, formule toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évolution de la qualité des soins.

Article 2 – relations avec les résidents

- Le médecin coordonnateur est responsable de l'évaluation puis du classement des résidents selon leur niveau de dépendance ;

(1) – cf. article 12.

- le médecin coordonnateur donne un avis permettant une adéquation entre l'état de santé du résident et les capacités de prise en charge de l'institution.

Il procède à la visite d'admission et, à cette occasion, précise au résident et à sa famille ses attributions en les distinguant bien de celles du médecin traitant.

Article 3 – relations avec les médecins traitants

Le médecin coordonnateur, conformément à l'article R.4127-6 du code de la santé publique (article 6 du code de déontologie médicale) s'engage à respecter le droit que possède le résident de choisir librement son médecin et à lui faciliter l'exercice de ce droit.

Le médecin coordonnateur s'engage, conformément à l'article R.4127-56 du code de la santé publique (article 56 du code de déontologie médicale), à entretenir des relations confraternelles avec les médecins traitants. En particulier, le médecin coordonnateur consultera les médecins traitants sur le projet de soins et devra répondre à toute demande d'information de leur part entrant dans le champ de ses attributions.

Il les associera à l'élaboration du rapport d'activité médicale annuel et leur en communiquera une synthèse.

Le médecin coordonnateur tiendra informé le ou les médecins traitants de l'évolution de l'état de santé des résidents, et des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans l'accomplissement de ses missions (relations avec l'équipe soignante, prescriptions particulières, relations avec le résident et sa famille ...). (2)

Le responsable de l'établissement met à la disposition du médecin coordonnateur les moyens matériels nécessaires pour lui permettre de réunir ses confrères au moins une fois par an conformément à l'article D.312-158 3° du code de l'action sociale et des familles.

En aucun cas, le médecin coordonnateur ne peut porter atteinte à la liberté de prescription du(es) médecin(s) traitant(s) du résident.

Il lui appartient cependant – notamment dans l'hypothèse où il existe une pharmacie à usage intérieur – d'établir de concert avec les médecins intervenant dans l'établissement et le pharmacien, la liste des médicaments et de les inviter à la respecter, sauf impératif lié à l'intérêt du patient.

Article 4 – Cumul avec une activité de médecine de soins

Le médecin coordonnateur, présent dans l'établissement, peut être conduit à prodiguer des soins en urgence à un résident. Dans ce cas, il devra rendre compte au médecin traitant de son intervention.

Le médecin coordonnateur, en dehors de cette hypothèse et de celle où il est le médecin traitant du résident, devra décliner toute demande ponctuelle de soins d'un résident si celui-ci est suivi par un médecin traitant.

Afin de garantir le respect de l'article R.4127-98 du code de la santé publique (article 98 du code de déontologie médicale) interdisant à un médecin, qui exerce dans un service privé ou public de soins ou de prévention, d'user de ses fonctions pour accroître sa clientèle, il ne pourra accepter de prendre en charge un résident qu'après l'avoir tenu informé, au cours de la visite d'admission, que des médecins extérieurs à l'établissement peuvent remplir ce rôle.

En aucun cas, il ne devra user de ses fonctions de médecin coordonnateur pour détourner ou tenter de détourner la clientèle de ses confrères.

Article 5 – Activités dans plusieurs établissements

Après information préalable du responsable de l'établissement, le médecin coordonnateur pourra exercer ses fonctions de médecin coordonnateur dans d'autres établissements, dans des conditions compatibles avec l'organisation de l'établissement et la réglementation.

Article 6 – Tenue, consultation et conservation du dossier médical

- le médecin coordonnateur s'engage à élaborer, avec les médecins traitants, un dossier médical type ;
- Le médecin traitant et le médecin coordonnateur sont responsables de la tenue du dossier médical chacun pour ce qui le concerne. Le médecin coordonnateur devra rappeler au médecin traitant que la tenue de ce dossier est un élément essentiel à la qualité de la prise en charge du résident ;
- Dès lors que les dossiers sont déposés dans l'établissement, celui-ci s'engage à fournir les moyens nécessaires à leur conservation et en assume la responsabilité ;
- Le responsable de l'établissement s'engage à mettre en œuvre les moyens garantissant la confidentialité du dossier médical (à préciser) ainsi que les moyens

(2) Les relations du médecin traitant, notamment avec le médecin coordonnateur, qui n'ont pas leur place ici, figureront dans un règlement intérieur comme le prévoit la réglementation.

permettant au médecin traitant, ou un autre intervenant en cas d'urgence, d'y accéder.

Article 7 – Relations avec la direction indépendance professionnelle

Le Dr X... exercera son activité en toute indépendance sur le plan technique, vis-à-vis de l'administration de l'établissement, conformément aux articles R.4127-5 et R.4127-95 du code de la santé publique (articles 5 et 95 du code de déontologie médicale).

Le médecin coordonnateur devra respecter les décisions prises par le directeur dans le cadre de ses attributions.

Article 8 – Assurances

Le Dr X... sera assuré, au titre de la responsabilité civile et professionnelle, par l'établissement et aux frais de celui-ci, pour son activité de médecin coordonnateur.

Si le Dr X. est déjà couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle, il notifiera à sa compagnie d'assurances le présent contrat.

Les parties procéderont à une communication mutuelle de leurs contrats d'assurance.

Article 9 – Relations avec l'équipe soignante

Le médecin coordonnateur élabore avec l'équipe soignante la définition du projet de soins et de priorité de soins. Son rôle essentiel consiste à mettre en œuvre les synergies nécessaires au plein effet du projet de soins.

Le médecin coordonnateur contribue à la formation gérontologique continue de l'équipe soignante, participe à l'élaboration des dossiers infirmiers sous forme de dossier type et met en place les procédures d'évaluation des pratiques de soins.

Lorsque le responsable de l'établissement le sollicite, il donne son avis sur le recrutement du personnel soignant et sa qualification et lui fait part de tout dysfonctionnement qu'il aurait constaté dans la prise en charge des résidents.

Le médecin coordonnateur s'engage, conformément à l'article R.4127-68 du code de la santé publique (article 68 du code de déontologie médicale), à entretenir de bons rapports avec l'équipe soignante qu'il réunira régulièrement.

Article 10 – Permanence des soins

Le médecin coordonnateur contribue par son action auprès des différents professionnels concernés à une bonne organisation de la permanence des soins.

Il informe le directeur des difficultés rencontrées dans ce domaine et lui propose des solutions pour y remédier.

Article 11 – Coopération avec les établissements de santé - réseaux

Le médecin coordonnateur est chargé, en liaison avec le responsable de l'établissement, de développer les coopérations avec les établissements de santé, notamment ceux comportant une unité de réanimation ou une unité de soins intensifs, ainsi qu'avec le secteur psychiatrique.

Il donne son avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues avec le présent établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins.

Il collabore à la mise en œuvre des réseaux gérontologiques coordonnés ou d'autres formes de coordination ou de réseaux de santé.

Article 12 – Formation

Il appartient à l'établissement, compte tenu des spécificités de la mission du Dr X..., de contribuer à sa formation continue dans le domaine gérontologique.

Dans l'hypothèse où le médecin coordonnateur ne remplit pas les conditions de formation mentionnées à l'article D.312-157 du code de l'action sociale et des familles, il doit impérativement s'engager dans un cursus de formation gérontologique validant, à compter de la signature du contrat, et en apporter la preuve au directeur de l'établissement. Il devra avoir achevé, avec succès, ce cursus dans un délai de trois ans à compter de la signature du contrat.

L'établissement s'engage, pour sa part, à participer au financement de cette formation au prorata de l'activité du médecin coordonnateur dans l'établissement.

Article 13 – Moyens mis à disposition

Le médecin coordonnateur dispose de locaux appropriés qu'il peut, le cas échéant, partager avec ses confrères, intervenant dans l'établissement.

Il dispose des moyens en secrétariat propres à l'accomplissement de sa mission.

Article 14 – Temps d'activité

La capacité de l'établissement étant de places, le temps d'activité du médecin coordonnateur est fixé à h/semaine conformément à l'article D.312-156 du code de l'action sociale et des familles.

II – DISPOSITIONS À ADAPTER EN FONCTION DU STATUT DU MÉDECIN COORDONNATEUR

Article 14 – Répartition des horaires – (suite)

Le médecin coordonnateur et l'établissement conviennent de fixer un planning des plages de présence du médecin coordonnateur, notamment afin de faciliter le contact avec les familles des résidents.

Article 15 – Rémunération

à compléter conformément aux dispositions de l'article D.312-159 du code de l'action sociale et des familles (3).

Article 16 – Durée du contrat et période d'essai (à compléter)

Article 17 – Résiliation

Article 18 – Conciliation

En cas de désaccord sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'en-

gagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à deux conciliateurs, l'un désigné par le Dr X... parmi les membres du Conseil de l'Ordre, l'autre par le directeur de l'établissement.

Ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable, dans un délai maximum de trois mois, à compter de la désignation du premier des conciliateurs.

Article 19 – Communication du contrat

Ce contrat, conclu en application de l'article R.4127-83 du code de la santé publique (4) (article 83 du code de déontologie médicale), sera communiqué, dans le mois qui suit sa signature, par le praticien, au conseil départemental de l'Ordre au Tableau duquel il est inscrit.

Seront également communiqués le règlement intérieur et les avenants dont le présent contrat ferait l'objet. ■

Fait à le

Le médecin coordonnateur

Le responsable de l'établissement

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TELEPHONIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DES HAUTS DE SEINE

DE 10 H À 12 H ET DE 14 H À 16 H

Standard : **01.47.33.47.47** – Contrats de remplacement et P.D.S. : **01.47.33.55.35**

Contrats et Qualifications : **01.47.33.89.32** – Trésorerie et Relations médecins/industrie : **01.47.33.89.31**

Inscriptions : **01.47.33.89.33** – Plaintes : **01.47.33.89.35**

Fax : **01.47.91.38.68** – Email : **hauts-de-seine@92.medecin.fr**

Réception : **35 rue du Bac - 92600 ASNIERES sur rendez-vous**

RÉPONSES

A

Certificat extrêmement dangereux, le médecin a pris à son compte l'affirmation de la patiente, et a nommé le responsable des lésions, sans en avoir été le témoin. Il s'expose à une plainte du mari, dans laquelle il sera indéfendable.

B

Ce certificat est certainement plus indiqué car le responsable des faits est nommé par la patiente, et non plus par le médecin.

B'

Le certificat B' est encore plus indiqué car il est préférable de ne pas parler du tout d'une tierce personne dans un certificat.

C

Le certificat C est très dangereux car il expose quasi inéluctablement à une plainte imparable là aussi de l'employeur et/ou des supérieurs.

D

Le certificat D qui peut concerner le même malade que dans le certificat C est parfait car il décrit les troubles précisément, et leur aggravation progressive.

Si un harcèlement en est la cause, c'est à la victime et à son avocat d'arriver à faire la preuve d'une aggravation des conditions de travail parallèlement à l'aggravation des symptômes dans l'année.

E

Le certificat E est lui aussi très dangereux car il désigne, sans équivoque (le médecin, n'en a pas été le témoin), une tierce personne, en l'occurrence, le père comme présumé responsable de violences.

Alors que le même certificat, sans référence au père, mais en citant simplement les dates des consultations, permettrait à l'avocat de la mère de démontrer la coïncidence après les séjours chez le père.

NOUVEAUX INSCRITS

Séance du 13 octobre 2010

ALLARY JEREMY

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

ARRIUMOURT HELENE

C - 1 RUE D AGUESSEAU 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT

ATLANI DELPHINE

E - 3 AVENUE DESFEUX 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

BACCAR LAURENT

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES
RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

BAJIROVA MIRA

C - CHEZ MME SAUSSAY 3 RUE RABELAIS 92170 VANVES

BARREAU LISE

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUEVELPEAU 92160
ANTONY

BARTHIER SOPHIE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA
PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

BIBERSON PHILIPPE

E - INTERNATIONAL SOS 1 RUE DU PARC 92300
LEVALLOIS PERRET

BLED JEREMIE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA
PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

BOUSQUET-ROUANET LAURE

C - 18 RUEVICTOR GRIFFUELHES 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT

BOUSSAND FRANCOIS

C - 3 RUE DES PAVILLONS 92800 PUTEAUX

CHANZY SONIA

E - CENTRE HOSPITALIER DES QUATREVILLES 3 PLACE
SILLY 92211 ST CLOUD CEDEX

DARMON SERGE

E - HOPITAL FOCH 40 RUEWORTH BP 36 92151 SURESNES
CEDEX

DAVIDO BENJAMIN

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP) 104
BOULEVARD RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

DELOIN XAVIER

E - CLINIQUE DE LA DEFENSE 16 BOULEVARD EMILE ZOLA
92000 NANTERRE

DESCORPS-DECLERE ADRIEN

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA
PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

DU PASSAGE AUDE

E - CENTRE HOSPITALIER DES QUATREVILLES 3 PLACE
SILLY 92211 ST CLOUD CEDEX

FAUCHART PASCAL

E - AISP METRA 13 RUE LEDRU ROLLIN 92150 SURESNES

FOLINO ELISA

E - CENTRE RENE HUGUENIN 35 RUE DAILLY 92210 ST
CLOUD

GASSAMA KOUTOUBO

E - SCE DEPART DE L EDUCATION NATIONALE
INSPECTION ACADEMIQUE DES HAUTS DE SEINE 167
AVENUE F ET J JOLIOT CURIE 92000 NANTERRE

GODEMENT JULIE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

GOLMARD JONATHAN

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES
RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

GUIKOV-MARKOWSKA BARBARA

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP) 104
BOULEVARD RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

GUILLON MAUD

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE CHARLES
DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

HALIMI PATRICK

E - 179 BOULEVARD BINEAU 92200 NEUILLY SUR SEINE

JABLONSKI MATHIEU

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUEVELPEAU 92160
ANTONY

KAMOUN-ZANA SANDRINE

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES
RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

LACROIX-BOUDHRIOUA VIOLAINE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA
PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

LE JANNOU DA SILVA SANDRA

E - HOPITAL SUISSE DE PARIS 10 RUE MINARD 92130 ISSY
LES MOULINEAUX

LESTON NATALIA

E - LABORATOIRE IRIS 6 PLACE DES PLEIADES 92400
COURBEVOIE

OGER PIERRE

E - 2 RUE DE LA REUNION 92500 RUEIL MALMAISON

PETIT GERARD

C - RESIDENCE DE BERNY 120 AVENUE ARISTIDE BRIAND
92160 ANTONY

PHILIPPE-JONCOUR MARC

E - CLINIQUE DU MONT VALERIEN 128 RUE DANTON
92500 RUEIL MALMAISON

PREVOST CECILE

E - CENTRE HOSPITALIER DES QUATREVILLES 3 PLACE
SILLY 92211 ST CLOUD CEDEX

RICHA ISSAM

C - CHEZ MR AOUN 33BIS BOULEVARD DES COTEAUX
92500 RUEIL MALMAISON

ROFFI FABIO

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP) 104
BOULEVARD RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

SUKHO-DIOMANDE THERESE

E - MAISON MEDICALE 8BIS AVENUE LEON BLUM
92350 LE PLESSIS ROBINSON

TAHAR FAYCAL

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

TAKSIN LIONEL

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUEVELPEAU
92160 ANTONY

TZANIS DIMITRIOS

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA
PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

VANDENBUNDER BENOIT

E - HOPITAL FOCH 40 RUEWORTH 92150 SURESNES

VIVET FRANK

C - 182 RUE D AULNAY 92350 LE PLESSIS ROBINSON

ZEGHOUANI MOHAMED

E - RESIDENCE COLBERT BAT B 16 RUE DU GENERAL DE
GAULLE 92290 CHATENAY MALABRY

Séance du 10 novembre 2010

ACHALMLAL JALLAL

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES
RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

ANDREINI BARBARA

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

ANIA HAKIMA

C - 18 RUE DE LORRAINE 92600 ASNIERES SUR SEINE

ATHMAN RAFIKA

E - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE 2 RUE LEO FERRE
92220 BAGNEUX

BABO PIERRE

C - 6 RUE CHARLES DUFLOS 92270 BOIS COLOMBES

BARSALOU THIERRY

E - IPSEN 65 QUAI GEORGES GORSE
92650 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

BASILLE CLAIRE

E - CH DE COURBEVOIE-NEUILLY/SEINE 36 BD DU
GENERAL LECLERC BP 79 92205 NEUILLY SUR SEINE
CEDEX

BEDOUCHA JEROME

C - 49 RUE GEORGES SOREL 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT

BENISTY KAREN

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP) 104
BOULEVARD RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

BLEICHNER ELOISE

C - 59 AVENUE DE LA MARNE 92600 ASNIERES SUR SEINE

BODSON LAURENT

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE CHARLES
DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

BOUSQUET PHILIPPE

E - INSTITUT NATIONAL DU CANCER 52 AVENUE ANDRE
MORIZET 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

BROUQUET ANTOINE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE CHARLES
DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

BUISSON DAPHNE

C - 4 EME ETAGE 24 RUE DE L EGLISE 92200 NEUILLY SUR
SEINE

BUISSON JEREMIE

C - 24 RUE DE L EGLISE 92200 NEUILLY SUR SEINE

BUSSIÈRE JEAN-LOUIS

E - CLINIQUE DE CHATILLON 17TER RUE DES FAUVETTES
92320 CHATILLON

CARTIER THOMAS

E - CENTRE MEDICAL 3 RUE DE LA PAIX 92230
GENNEVILLIERS

CHIHAB DALILA

E - HOPITAL MAX FURESTIER 403 AVENUE DE LA
REPUBLIQUE BP 1403 92014 NANTERRE CEDEX

DEXEMPLE VERONIQUE

E - INTERNATIONAL SOS ASSISTANCE 1 RUE DU PARC
92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX

DI CENTA ISABELLE

E - HOPITAL FOCH 40 RUEWORTH BP 36 92151 SURESNES
CEDEX

ELIAHOU LUDIVINE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA
PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

ELKRIEF LAURE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

ELOWE JULIEN

E - CLINIQUE MEDICALE VILLE D'AVRAY 23 RUE PRADIER
92410 VILLE D'AVRAY

EURIN MATHILDE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

FERMONT IRENE

E - ADVANCES DRUG DEVELOPMENT SERVICES 56 QUAI
ALPHONSE LE GALLO 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

FITOUSSI FRANCK

E - CLINIQUE MARCEL SEMBAT (C.C.B.B.) 105-107
105 AVENUE VICTOR HUGO 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT

FLEURY LORAINÉ

E - SCE DEPART DE L EDUCATION NATIONALE
INSPECTION ACADEMIQUE DES HAUTS DE SEINE
167 AVENUE F ET J JOLIOT CURIE 92000 NANTERRE

GHALEB PATRICIA

C - CHEZ MME PRADO 6 RUE DU CLOS 78240
AIGREMONT

GOUJON GAEL

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) SERVICE GASTRO-
ENTEROLOGIE 100 BD DU GENERAL LECLERC
92118 CLICHY CEDEX

GOUSSEFF MARIE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL
LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

GRUNBAUM BEATRICE

C - 5784 RUE DU MARECHAL JOFFRE COTE SAINT LUC
QUEBEC H4W 2H8

HELL-REMY CAROLINE

C - 88 RUE ARMAND SILVESTRE 92400 COURBEVOIE

NOUVEAUX INSCRITS suite

HETTAK BAHIA

C - 38 AVENUE CLAUDE DEBUSSY 92230 GENNEVILLIERS

HUERRE MARIA-CRISTINA

E - 138 RUE HOUDAN 92330 SCEAUX

HULL MARION

E - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME 143 AVENUE ARMAND GUILLEBAUD 92160 ANTONY

JAVERLIAT ISABELLE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36 92151 SURESNES CEDEX

JOURNE CAPUCINE

E - 4ÈME ETAGE 23 RUE EUGENE EICHENBERGER 92800 PUTEAUX

KALFA DAVID

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE 133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS ROBINSON

KHOY-EAR LINDA

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

LAFFOND CHRISTELLE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

LAFFORGUE ANNE

C - 63 RUE DES MOULINEAUX 92150 SURESNES

LAMARQUE DOMINIQUE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

LECHEVALIER HERVE

E - MEDICAL ADMINISTRATOR INTERNATIONAL 37 RUE ANATOLE FRANCE 92300 LEVALLOIS PERRET

LEFORT BRUNO

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE 133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS ROBINSON

LENCK LUCIEN

E - 2 BD JACQUES GERMAIN SOUFFLOT 92000 NANTERRE

LEROY MARIE-CHRISTINE

E - ALTRAN TI 2 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER 92300 LEVALLOIS PERRET

LESAGE DENIS

C - 38 RUE VICTOR BASCH 92120 MONTROUGE

LY CAMILLE

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

MAMMERI HELENE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

MARIGOT-OUTTANDY DHIBA

E - HOPITAL RAYMOND POINCARÉ (AP-HP) 104 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ 92380 GARCHES

NGOMA ALEXANDRE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

PAJOT ANNE-FRANCOISE

E - HOPITAL MAX FOURESTIER 403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 1403 92014 NANTERRE CEDEX

PATERNESTRE AYGLINE

E - CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES 3 PLACE SILLY 92211 ST CLOUD CEDEX

PEYRE MATTHIEU

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

ROSPIDE PAOLA

E - HOPITAL SUISSE DE PARIS 10 RUE MINARD 92130 ISSY LES MOULINEAUX

ROSSARIE RAPHAËLE

E - 11 ALLEE AUGUSTE RENOIR 92300 LEVALLOIS PERRET

ROSSIGNOL LOUISE

E - CENTRE DE SANTE MUNICIPAL 18 RUE MAURICE THOREZ 92000 NANTERRE

ROUACH YANNICK

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUE VELPEAU 92160 ANTONY

STOYANOVA MIGLENA

E - EHPAD LES INTEMPORELLES 51-55 55 RUE DE VARSOVIE 92700 COLOMBES

Séance du 8 décembre 2010

ANASTASIU ANDREEA

E - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME 143 AVENUE ARMAND GUILLEBAUD 92160 ANTONY

ASSERAF MICHAEL

E - 6 RUE MICHAEL WINBURN 92400 COURBEVOIE

BACHOLET MARIE SOPHIE

E - 80 RUE PIERRE VERMEIR 92160 ANTONY

BADOIU DIANA-MELANIA

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

BARTHE JULIETTE

E - 1 RUE DENFERT ROCHEREAU 92600 ASNIERES SUR SEINE

BAUSSART BERTRAND

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36 92151 SURESNES CEDEX

BRESCIA LAURENT

E - EDF GDF TOUR ATLANTIQUE 1 PLACE DE LA PYRAMIDE 92911 PARIS LA DEFENSE CEDEX

CELESTINE ALAIN

E - RESIDENCE ST GILLE 3 CLOS ST JACQUES 111 AVENUE DU GENERAL LECLERC 92340 BOURG LA REINE

CORDIER GREGOIRE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

COSTANTINO FELICIE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

COTEREAU-DENOISEUX CELINE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

COUSSY FLORENCE

E - CENTRE RENE HUGUENIN 35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

DALMON CECILE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36 92151 SURESNES CEDEX

DE CATELAN-CATELLANI FRANCOISE

E - 88BIS RUE DU 8 MAI 1945 92000 NANTERRE

DEL CUL ANTOINE

E - CLINIQUE MEDICALE DE GARECHES 11 BIS RUE DE LA PORTE JAUNE 92380 GARCHES

DEMOULIN GERALDINE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

DION FANNY

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE 133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS ROBINSON

DJOUHRI SABINA

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

DUMITRESCU ANDREES MADALIN

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

FLOREA VALENTINA

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE 133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS ROBINSON

FOUCART GUILLAUME

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY RUEVELPEAU 92160 ANTONY

FOUCART SASKIA

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

GANTZER AMELIE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

GENEST AURELIE

C - 55 AVENUE DU PANORAMA 92340 BOURG LA REINE

GORMEZANO VALERY

C - LARONCE 27 AVENUE DES CEDRES 92410 VILLE D'AVRAY

GROUPI MARION

E - CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES 3 PLACE SILLY 92211 ST CLOUD CEDEX

GRZEGORCZYK-MARTIN VERONIQUE

E - CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES 141 GRANDE RUE 92310 SEVRES

GUETTA ANDRE

E - CLINIQUE DU VAL D'OR 16 RUE PASTEUR 92210 ST CLOUD

IKKA LEON

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

ILLOUZ STEPHANE

C - 16C RUE DE LA MAISON ROUGE 92190 MEUDON

LAROCHE PATRICK

E - JANSSEN CILAG SA 1 RUE CAMILLE DESMOULINS 92130 ISSY LES MOULINEAUX

LE STRATYANN

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

LETHELLIER PAULINE

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

LIEVRE ASTRID

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) - 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

LOUVET MARTIN

E - HOPITAL RAYMOND POINCARÉ (AP-HP) 104 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ 92380 GARCHES

MOISOIU RADU DAN

E - CMIE 6 RUE ANTONIN RAYNAUD 92300 LEVALLOIS PERRET

MOURADIAN SEVAG

E - CENTRE RENE HUGUENIN 35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

MUANZA MARIE-BRIGITTE

C - 16 RUE DU DOCTEUR EMILE ROUX 92110 CLICHY

NAPOLY VINCENT

E - LABM D'EYLAU 34 AVENUE DU ROULE 92200 NEUILLY SUR SEINE

OZAN NICOLAS

E - 14 RUE DE STRASBOURG 92600 ASNIERES SUR SEINE

PACHY FREDERIC

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP) 178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

PAVILLON-MAISONNIER CLEMENCE

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

PRIHNEKO NICOLAS

C - 35 RUE DES ECOLES 92330 SCEAUX

QUEMENEUR-WETTLING ANNE-SOPHIE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

SALVATORE ROSSELLA

E - CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES 141 GRANDE RUE 92310 SEVRES

SCHOINDREYOLAND

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36 92151 SURESNES CEDEX

TAZEROUT DALILA

C - 268 AVENUE D'ARGENTEUIL 92600 ASNIERES SUR SEINE

VERMILLET ADELINE

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36 92151 SURESNES CEDEX

E = Exercice

M = Mixte

C = Correspondance

QUALIFICATIONS

Qualification du 13 octobre 2010

DR ALEZRA GERARD	MED.APPAUX SPORTS
DR ALEZRA GERARD	M.G.ANCIEN REGIME
DR ARNAUD FREDERIC	M.G.NOUVEAU REGIME
DRAUTRET KATELL	MED.PHYS.ET READAP.
DR BACHOLET MARIE SOPHIE	PSYCHIATRIE
DR BALESTER MOURET SYLVAIN	
	M.G.NOUVEAU REGIME
DR BONFILS VERONIQUE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR BOUSQUET PHILIPPE	
DR BOUSQUET PHILIPPE	MED.APPAUX SPORTS
DR BOUTTERIN-NKOUNKOU NADINE	
	M.G.ANCIEN REGIME
	REANIMATION MED
DR CHADDA KARIM	M.G.NOUVEAU REGIME
DR COESTER VALERIE	MED.DU TRAVAIL
DR COEUR-JOLY DANIEL	M.G.ANCIEN REGIME
DR COEUR-JOLY DANIEL	CHIR.GEN.
DR CORDIER GREGOIRE	RHUMATOLOGIE
DR COSTANTINO FELICIE	GYNECOLOGIE MEDICALE
DR COUSSY FLORENCE	CARDIO. ET MAL VASC
DR DION FANNY	PEDIATRIE
DR DUMITRESCU ANDREES MADALIN	
DR DUSSAUCY-LABORIE ISABELLE	
	M.G.NOUVEAU REGIME
	PNEUMOLOGIE
DR FLOREA VALENTINA	MED.APPAUX SPORTS
DR FOUCAULT BRIGITTE	M.G.ANCIEN REGIME
DR FOUCAULT BRIGITTE	DERMATO.VENEREOL.
DR GANTZER AMELIE	MEDECINE GENERALE
DR GENEST AURELIE	MEDECINE INTERNE
DR GIELY DAVID	MEDECINE GENERALE
DR GROPPY MARION	GYN-OBST
DR GRZEGORCZYK-MARTIN VERONIQUE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR GUEGUEN MICHEL	REANIMATION MED
DR ILLOUZ STEPHANE	M.G.ANCIEN REGIME
DR LAFFORGUE PATRICK	M.G.NOUVEAU REGIME
DR LE BOURDON ALAIN	M.G.NOUVEAU REGIME
DR LE GUILLOUX FRANCOISE	PSYCHIATRIE
DR LE STRATYANN	PEDIATRIE
DR LETHELLIER PAULINE	RAD.DIAG.IM.MED.
DR LOUVET MARTIN	M.G.ANCIEN REGIME
DR MANGEOT CATHERINE	M.G.ANCIEN REGIME
DR MAZARS THIERRY	M.G.ANCIEN REGIME
DR NGUYEN THI KIM ANH	M.G.NOUVEAU REGIME
DR PACHY FREDERIC	GYN-OBST
DR PAVILLON-MAISONNIER CLEMENCE	
	ORL. CHI.CERV.FACIALE
DR POLITO ANDREA	REANIMATION MED
DR PREVISANI GHISLAINE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR QUEMENEUR-WETTLING ANNE-SOPHIE	
	RHUMATOLOGIE
DR QUEMIN RAPHAEL	M.G.NOUVEAU REGIME
DR ROYER JEAN JACQUES	M.G.ANCIEN REGIME
DR SCHOINDREYOLAND	MEDECINE INTERNE
DR SENTENAC LAURE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR THEVENON CATHERINE	M.G.ANCIEN REGIME
DR VEYRE AURELIA	M.G.NOUVEAU REGIME
DR WARWICK BERTILLE	M.G.NOUVEAU REGIME
	RHUMATOLOGIE
DR SCHOINDREYOLAND	MEDECINE INTERNE
DR SENTENAC LAURE	M.G.NOUVEAU REGIME

DR THEVENON CATHERINE M.G.ANCIEN REGIME

Qualification du 10 novembre 2010

DR ACHALMAL JALLAL	MEDECINE GENERALE
DR ANDREINI BARBARA	MEDECINE GENERALE
DR ANIA HAKIMA	MEDECINE GENERALE
DRATHMAN RAFIKA	MEDECINE GENERALE
DR BEDOUCHE JEROME	MEDECINE GENERALE
DR BENISTY KAREN	RAD.DIAG.IM.MED.
DR BLEICHNER ELOISE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR BODSON LAURENT	CARDIO. ET MAL VASC
DR BONEVA NELI	NEUROLOGIE
DR BUISSON JEREMIE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR CARTIER THOMAS	MEDECINE GENERALE
DR CHABBAL SYLVIE	GYNECOLOGIE MED.
DR CHABBAL SYLVIE	GYNECOLOGIE MEDICALE
DR CHIHAB DALILA	MEDECINE GENERALE
DR ELIAHOU LUDIVINE	CARDIO. ET MAL VASC
DR ELKRIEF LAURE	GASTRO.ENT. ET HEP
DR ELOWE JULIEN	PSYCHIATRIE
DR EURIN MATHILDE	ANESTHESIE REA
DR GHALEB PATRICIA	BIOLOGIE MEDICALE
DR GOUJON GAEL	GASTRO.ENT. ET HEP
DR HETTAK BAHIA	M.G.NOUVEAU REGIME
DR HULL MARION	PSYCHIATRIE
DR JOURNE CAPUCINE	MEDECINE GENERALE
DR KALFA DAVID	CHIR.GEN.
DR KHOY-EAR LINDA	ANESTHESIE REA
DR LAFFORGUE ANNE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR LEFORT BRUNO	PEDIATRIE
DR NGOMA ALEXANDRE	ANESTHESIE REA
DR PATERNESTRE AYGLINE	GYN-OBST
DR PEYRE MATTHIEU	NEUROCHIRURGIE
DR ROSSIGNOL LOUISE	MEDECINE GENERALE
DR ROUACH YANNICK	CHIR.UROLOGIQUE

Qualification du 8 décembre 2010

DR ALEZRA GERARD	MED.APPAUX SPORTS
DR ALEZRA GERARD	M.G.ANCIEN REGIME
DR ARNAUD FREDERIC	M.G.NOUVEAU REGIME
DRAUTRET KATELL	MED.PHYS.ET READAP.
DR BACHOLET MARIE SOPHIE	PSYCHIATRIE
DR BALESTER MOURET SYLVAIN	
	M.G.NOUVEAU REGIME
DR BONFILS VERONIQUE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR BOUSQUET PHILIPPE	MED.APPAUX SPORTS
DR BOUSQUET-ROUANET LAURE	
	M.G.NOUVEAU REGIME
DR BOUTTERIN-NKOUNKOU NADINE	
	M.G.ANCIEN REGIME

DR CHADDA KARIM	REANIMATION MED
DR COESTER VALERIE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR COEUR-JOLY DANIEL	M.G.ANCIEN REGIME
DR COEUR-JOLY DANIEL	MED.DU TRAVAIL
DR COPIE CELINE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR CORDIER GREGOIRE	CHIR.GEN.
DR COSTANTINO FELICIE	RHUMATOLOGIE
DR COUSSY FLORENCE	GYNECOLOGIE MEDICALE
DR DAO THI SANG	M.G.ANCIEN REGIME
DR DION FANNY	CARDIO. ET MAL VASC
DR DUMITRESCU ANDREES MADALIN	PEDIATRIE
DR DUSSAUCY-LABORIE ISABELLE	
	M.G.NOUVEAU REGIME
DR FLOREA VALENTINA	PNEUMOLOGIE
DR FOUCAULT BRIGITTE	M.G.ANCIEN REGIME
DR FOUCAULT BRIGITTE	MED.APPAUX SPORTS
DR GANTZER AMELIE	DERMATO.VENEREOL.
DR GENEST AURELIE	MEDECINE GENERALE
DR GIELY DAVID	MEDECINE INTERNE
DR GROPPY MARION	MEDECINE GENERALE
DR GRZEGORCZYK-MARTIN VERONIQUE	GYN-OBST
DR GUEGUEN MICHEL	M.G.NOUVEAU REGIME
DR ILLOUZ STEPHANE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR LAFFORGUE PATRICK	REANIMATION MED
DR LE BOURDON ALAIN	M.G.ANCIEN REGIME
DR LE GUILLOUX FRANCOISE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR LE STRATYANN	PSYCHIATRIE
DR LETHELLIER PAULINE	PEDIATRIE
DR LEVY-ABDULGHANI DORA	M.G.NOUVEAU REGIME
DR LOUVET MARTIN	RAD.DIAG.IM.MED.
DR MANGEOT CATHERINE	M.G.ANCIEN REGIME
DR MAZARS THIERRY	M.G.ANCIEN REGIME
DR NAHON-SEBUHYAN DOMINIQUE	
	M.G.ANCIEN REGIME
DR NGUYEN THI KIM ANH	M.G.NOUVEAU REGIME
DR NOUCHI-ROLLO VALERIE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR PACHY FREDERIC	GYN-OBST
DR PAVILLON-MAISONNIER CLEMENCE	
	ORL. CHI.CERV.FACIALE
DR POLITO ANDREA	REANIMATION MED
DR PREVISANI GHISLAINE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR QUEMENEUR-WETTLING ANNE-SOPHIE	
	RHUMATOLOGIE
DR QUEMIN RAPHAEL	M.G.NOUVEAU REGIME
DR ROYER JEAN JACQUES	M.G.ANCIEN REGIME
DR SCHOINDREYOLAND	MEDECINE INTERNE
DR SENTENAC LAURE	M.G.NOUVEAU REGIME
DR THEVENON CATHERINE	M.G.ANCIEN REGIME
DR VEYRE AURELIA	M.G.NOUVEAU REGIME
DR WARWICK BERTILLE	M.G.NOUVEAU REGIME

SECONDS SITES D'EXERCICE AUTORISÉS DANS LES HAUTS-DE-SEINE

Réunion du 13 octobre 2010

Docteur Marc Antoine ROUSSEAU
SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE GÉNÉRALE
Exerçant en 1er site : Hôpital Pitié Salpêtrière – 47 boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS
2e site : Clinique Ambroise Paré – 25 boulevard Victor Hugo – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Elisabeth DION,
SPÉCIALISTE EN RADIO-DIAGNOSTIC
Exerçant en 1er site : Hôpital Pitié Salpêtrière – 47 boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS
2e site : Hôpital Louis Mourier – 178 rue des Renouillers – 92701 COLOMBES CEDEX :

Professeur Bernard Jean PANIEL
SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE MÉDICALE ET OBSTÉTRIQUE
Exerçant en 1er site : Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil – 40 avenue de Verdun – 94010 CRETEIL CEDEX
2e site : Clinique Pierre CHEREST - 5, rue Pierre Cherest – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Hélène PONDAVEN
QUALIFIÉE EN MÉDECINE GÉNÉRALE
Exerçant en 1er site : 45, rue de Fleurus – 75006 PARIS
2e site : Hôpital Suisse de Paris – 10, rue Minard - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Docteur David EISS
SPÉCIALISTE EN RADIO-DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MÉDICALE
Exerçant en 1er site : 19 avenue de Tourville – 75007 PARIS
2e site : Hôpital Américain - 63 Bd Victor Hugo - 92200 Neuilly Sur Seine

Docteur Philippe PLANTE BORDENEUVE
SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
Exerçant en 1er site : Clinique Pasteur – 22 rue de la Petite Sausaie – 94400 VITRY SUR SEINE
2e site : Pôle de Santé du Plateau – 3-5 avenue de Villacoublay – 92360 MEUDON LA FORET

Réunion du 10 novembre 2010

Docteur Maud LAPORTE
SPÉCIALISTE EN PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE
Exerçant en 1er site : 6 boulevard Magenta – 75010 PARIS
2e site : Hôpital Américain – 63 boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Thecla DUSAUTOIR SZABO
QUALIFIÉE EN MÉDECINE GÉNÉRALE
Exerçant en 1er site : 12, rue Auguste Mounié – 92166 ANTONY
2e site : Hôpital Privé d'Antony – 1 rue Velpeau 92160 ANTONY

Docteur Bernard CADOT
SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
Exerçant en 1er site : Centre chirurgical Trocadéro – 36 bis rue Nicolo – 75116 PARIS
2e site : Hôpital Privé d'Antony - 1 rue Velpeau – 92166 ANTONY CEDEX

Docteur Anouk MEIZELS
SPÉCIALISTE EN CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
Exerçant en 1er site : 13 rue de Tretaigne - 75018 PARIS
2e site : Clinique Ambroise Paré 27, avenue Victor Hugo – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Jérôme BLIN
SPÉCIALISTE EN NEUROLOGIE
Exerçant en 1er site : 16, rue de Téhéran – 75008 PARIS
2e site : Hôpital de la cité des fleurs – 1 rue de Dieppe – 92400 COURBEVOIE

Docteur Sandra JANOWER
SPÉCIALISTE EN PATHOLOGIE CARDIOVASCULAIRE
Exerçant en 1er site : Clinique Ambroise Paré – 27 boulevard Victor Hugo – 92200 NEUILLY SUR SEINE
2e site : 15, rue de l'Hôtel de Ville – 92400 COURBEVOIE

Réunion du 8 décembre 2010

Docteur Dany GZAIEL
SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE
Exerçant en 1er site : 3 avenue Desfeux 92400 BOULOGNE
2e site : Tour des Poissons – Place Charras – 92420 COURBEVOIE

Docteur Grégoire DEROIDE
SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE GÉNÉRALE
Exerçant en 1er site : Clinique Lambert - 65 Avenue Foch – 92250 LA GARENNE COLOMBES
2e site : rue Carnot – 92300 LEVALLOIS PERRET

Docteur Caroline BLONDEL
SPÉCIALISTE EN MÉDECINE GÉNÉRALE
Exerçant en 1er site : Mas Les Amis De Karen - 1 Route De Valence - 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE
2e site : 117, avenue du Général Leclerc – 92340 BOURG LA REINE

Activités extérieures des Conseillers Ordinaux Au 4^e trimestre 2010

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

LE DOCTEUR JEAN-CLAUDE LECLERCQ

Président, a représenté l'Ordre les :
5 octobre : Réunion de travail avec le Président du CDO 93 (Paris)
9 octobre : Assemblée Générale des Présidents et Secrétaires Généraux au CNOM (Paris)
11 octobre : Comité de Coordination des Ordres d'Ile de France (Paris)
12 octobre : Audiences Chambre Disciplinaire de 1er Instance (CROM) (Paris)
12 octobre : Invité d'Honneur « La Responsabilité Médicale Chez l'Enfant » Hôpital Américain de Paris (Neuilly)
13 octobre : Formation Restreinte CROM (Paris)
18 octobre : Assemblée Générale du CROM (Paris)
22 octobre : Conseil de Surveillance Hôpital Courbevoie/Neuilly/La Défense (Neuilly)

9 novembre : Entrevue avec Monsieur le Préfet des Hauts de Seine (sur la PDS) (Nanterre)
16 novembre : Audiences CDPI du CROM (Paris)
25 novembre : Invitation annuelle au Conseil d'Administration de la CPAM 92 (Nanterre)
30 novembre : Rendez vous au Fonds d'Harmonisation des Conseils (CNOM)
7 décembre : Représentation du Conseil Départemental à l'Audience CDPI du CROM (Paris)
9 décembre : Médaille du travail (or) décernée à Madame le Docteur GUILLOT (Neuilly)
13 décembre : Audition au Commissariat de Neuilly pour affaire concernant un médecin (Neuilly)
14 décembre : Réunion de la « Commission changement de site » (Asnières)
15 décembre : Inauguration de l'Agence Régionale de Santé (Paris)



TABLEAU DEPARTEMENTAL

Activités extérieures des Conseillers Ordinaux Au 4^e trimestre 2010 suite

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

LE DOCTEUR JEAN-ALAIN CACAUT

Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :

- 30 septembre : Entretien avec Philippe JUVIN
- 30 septembre : Inauguration Cabinet FOUQUIER D'HEROUEL
- 4 octobre : Bureau du CROM IDF
- 5 octobre, 9 novembre et 7 décembre : Commission disciplinaire CROM
- 9 octobre : Assemblée Générale des Présidents et Secrétaires Généraux au CNOM (Paris)
- 11 octobre : Comité de Coordination des Ordres d'Ile de France (Paris)
- 12 octobre : « Rôle du COD en cas de plainte » Hôpital Américain (Neuilly)
- 13 octobre : ADK 92
- 18 octobre : Assemblée Générale CROM
- 21 octobre : Commission Nationale Permanente CROM
- 21 octobre : Réunion pour CROM au Conseil Economique et Social Régional
- 21 octobre : Amicale des Médecins de Nanterre
- 10 novembre et 14 décembre : Réunion de la « Commission changement de site » (Asnières)
- 18 novembre : Amicale des Médecins de Neuilly
- 19 novembre : Conférence ATTALI CNIT
- 22 novembre : Bureau du CROM IDF
- 25 novembre : Conseil d'Administration de la CPAM92
- 2 décembre : Commission Nationale Permanente CNOM

LE DOCTEUR PHILIPPE HERMARY

Trésorier, outre les rendez-vous nécessités par sa charge, a représenté l'Ordre les :

- 8 octobre : Assemblée Générale AFEM (Paris)
- 13 octobre : Séance au CROM (Paris)
- 18 octobre : Assemblée Générale au CROM (Paris)
- 10 novembre et 14 décembre : Réunion de la « Commission changement de site » (Asnières)
- 17 novembre : Perquisition
- 23 novembre : Commission au CROM (Paris)
- 23 novembre et 30 novembre : Rendez vous avec banque
- 18 décembre : Réunion des Trésoriers au CNOM (Paris)
- 6-11 et 19 Octobre, 3 et 10 novembre, 7 décembre : Saisies de dossiers

LE DOCTEUR RICHARD BERTRANDON

- 5 novembre : Saisie de Dossier
- 18 novembre : Rapport pour la possibilité d'ouverture 2^{ème} site d'exercice à Courbevoie

LE DOCTEUR PHILIPPE BIDAULT

- 14 septembre, 10 novembre : Réunion de la « Commission changement de site » (Asnières)
- 7 octobre : Perquisition

LE DOCTEUR OLIVIER CANET

- 10 novembre : Réunion de la « Commission changement de site » (Asnières)

LE DOCTEUR JACQUES CARDEY

- 13 octobre : Rapporteur sur demande de site distinct

LE DOCTEUR PHILIPPE COSTIL

- 13 octobre : Demande ouverture 2^e site d'exercice

LE DOCTEUR ALAIN DUPREY

- 27 octobre : Commission de Conciliation (Asnières)

LE DOCTEUR JEAN-PIERRE GASTON-CARRERE

- 12 octobre : Perquisition

LE DOCTEUR GERARD-HENRY GENTY

- 29 septembre, 6, 13 et 27 octobre, 3 et 24 novembre, 1^{er} et 8 décembre : Présidence de la Commission de Conciliation (Asnières)
- 13 octobre : AG ADK 92
- Octobre, novembre et décembre : Présidence de sécurité
- 10 novembre : Réunion de la « Commission changement de site » (Asnières)
- 18 octobre : Soirée ADK Issy les Moulineaux
- 14 octobre : Commission Administration Ligue Dép du Cancer
- 25 octobre : ADK Communication sur BEUR FM
- 24 novembre : Bureau ADK 92

LE DOCTEUR XAVIER GRAPTON

- 13 octobre : Rapporteur sur demande de site secondaire

LE DOCTEUR CHRISTIAN HUGUE

- 19 octobre : Représentation du CDO à la CDPI du CROM (Paris)

LE DOCTEUR ALEXIS MARION

- 20 octobre : Commission de Conciliation (Asnières)
- 22 octobre : Saisie de Dossier
- 13 novembre : Institut DANONE, Remise du Prix de Recherche Nutrition Pédiatrique
- 6 décembre : AGIPI : Complément de Retraite du Libéral : « assurance vie et réforme »

LE DOCTEUR MARYSE RAMBAUD-DEBOUT

- 13 octobre et 10 novembre : Commission de Conciliation (Asnières)

LE DOCTEUR ARMAND SEMERCIVAN

- 10 novembre : Réunion « Commission du changement de site » (Asnières)

LE DOCTEUR DENIS VAILLANT

- 19 novembre : Commission de Surveillance de l'Hôpital Louis Mourier